



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08-06-2020 à 19h00

Date de convocation

4 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 8 juin à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni
à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE,
Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE ; Mme Danielle HURE ; M. Philippe CHARAIX ; Mme Véronique MANTECON ; M. Jean Manuel GERARD ; M. Cornelis ROMBOUT ; M. Jacques NOTTIN ; M. Christian FRANK ; Mme Nelly LOISEAU-TAMEN ; M. Stéphane GRAZIA ; Mme Marie-Pierre ROBERT ; Mme Marie-Claire VAN KEMPEN ; Mme Emilie GANZIN ; Mme Marine MICHAULT ; M. Dylan BEDE ; Mme Véronique FLAUDER CLAUS ; M. Patrice RAVARD ; M. Michael BOURDON.

Absents représentés :

Absents excusés: Mme Anne-Marie WATEL

Absents: /

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARAIX

Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 18

Votants: 18

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2020
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Délégation d'attributions du Conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
- Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- Constitution des commissions municipales et désignation des membres
- Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS
- Election des membres du Conseil d'administration du CCAS
- Election des membres du GICS (Groupement Intercommunal Châtillon-Coligny Ste Geneviève des Bois)
- Election des délégués au SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)
- Election des délégués au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret
- Election des délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Election des représentants dans les conseils d'administration d'établissements extérieurs
- Signature d'une convention de groupement de commandes de masques en tissus
- Aménagement du dispositif de redevance d'occupation du domaine public
- Questions diverses

M. le MAIRE informe le conseil municipal que, suite à une rencontre avec M. Guy PAYSE, président du comité des fêtes, des solutions ont été recherchées afin de rendre le camping plus attractif, dans la perspective de sa prochaine réouverture. Il propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour: délibération N°38-2020 relative aux tarifs et prestations du camping municipal de la Lancière pour 2020.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 juin 2020.

N°24-2020: APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020.

N° 25-2020 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a confié à l'exécutif communal, de droit, l'exercice de la quasi-totalité des attributions que le conseil municipal a la faculté de lui déléguer en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations :

➤ Achats et marchés publics :

- Signature du devis de l'entreprise CIEL45 pour 510 euros correspondant à la réparation du soubassement de la bijouterie (suite à sinistre déclaré à l'assurance)
- Achat d'une remorque double essieu avec 2 options : porte-pont et paire de rampes alu, en remplacement de la remorque des services techniques HS (ancienne remorque récupérée du GICS) : suspensions cassées (prévue au budget 2020), pour un montant de 1 544 € TTC, auprès du fournisseur Equip'Jardin.
- Renouvellement des vêtements de travail et EPI (Equipements de Protection Individuelle) pour les 6 agents des ST, pour un montant de 867,16 € TTC, auprès du fournisseur MGAA.
- Achat de 500 masques chirurgicaux et de 2 bidons de 10 litres de gel hydro alcoolique à la Pharmacie de Châtillon-Coligny, pour un montant de 598 € TTC, pour les agents des services municipaux
- Achat d'1 thermomètre laser (école élémentaire) à la Pharmacie de Châtillon-Coligny, pour un montant de 69.90 € TTC
- Remplacement du nettoyeur haute pression des services techniques (hors service), pour un montant de 699 € TTC, auprès du fournisseur Les Briconautes, après comparaison avec un devis sur matériel équivalent chez MGAA s'élevant à 828 € TTC
- Achat de 3 barrières de protections COVID19 en plexiglass pour la mairie (2 pour l'accueil ; 1 pour la borne passeports CNI), auprès de l'entreprise Axion PLV, pour un montant de 414 € TTC
- Achat de casquettes de sécurité et visières de protection auprès du fournisseur Dardonville pour un montant de 601.54 € TTC
- Accord de principe sur la prise en charge d'une extension du réseau électrique de 105 m linéaires dans la rue du Château (coût : 7 451.28 € TTC), auprès d'ENEDIS, dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable déposée par M. SAVRY pour des travaux au 5 rue du Château, sous réserve que l'autorisation d'urbanisme soit accordée au pétitionnaire.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

N°26/2020 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Le Maire les exerce alors en lieu et place du Conseil et doit régulièrement rendre compte de ces délégations devant ce dernier qui peut toujours y mettre fin.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par les articles précités ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **de donner délégation au Maire pendant la durée du mandat pour certaines opérations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. *Cette délégation donnée au Maire sera limitée aux marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) et aux avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **deux ans** ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 27° De procéder, dans le cadre des projets de travaux **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la **transformation** des biens municipaux ;

Et le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser que les présentes délégations soient exercées par les adjoints dans leur domaine de compétence en cas d'empêchement ou de suppléance de Monsieur le Maire ;**
- **de prendre acte que les délégations précitées sont données pour la durée du mandat et qu'il peut y être mis fin par une nouvelle délibération du conseil municipal**

N°27/2020 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Conseil Municipal, par délibération n°21-2020 en date du 28 mai 2020, a fixé à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-23, L 2123-23-1, L 2123-24 et L 2123-24-1, prévoit les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjoints.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoyant une revalorisation des indemnités des élus,

Considérant que la Commune de Châtillon Coligny compte 1914 habitants (population totale) au 1er janvier 2020 ;

Que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % pour le maire et 19,8 % pour les adjoints,

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le montant de l'enveloppe globale maximale de la strate s'établit à:

	Maximum pouvant être attribué commune de 1 000 à 3 499 habitants	Valeur mensuelle maximale au 01/06/2020
MAIRE article L.2123-23-1 du CGCT	51.6 % de l'indice brut	2006,93 €
ADJOINTS article L.2123-24 du CGCT	19.8 % de l'indice brut	770.10 € X 4 = 3 080,04 €
CONSEILLERS DELEGUES article L.2123-24 du CGCT	Dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du maire et des adjoints	
Enveloppe globale maximale		5 087,33 €

Dans le cadre de cette enveloppe globale maximale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **De fixer la répartition du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :**

	Valeurs mensuelles proposées au 01/06/2020	
	Taux	Montants
MAIRE	37 %	1439,08 €
1er ADJOINT	19 %	738,99 €
2e ADJOINT	16 %	622,30 €
3e ADJOINT	16 %	622,30 €
4e ADJOINT	16 %	622,30 €
Conseiller délégué à l'entretien courant, à la propreté et aux services techniques	6 %	233,36 €
Conseiller délégué à la vie des écoles et à la famille	6 %	233,36 €
Conseiller délégué à la communication et au CMJ	4 %	155,58 €
Conseiller délégué à la culture	4 %	155,58 €
TOTAL		4 822,85 €

- que les indemnités de fonction seront payées mensuellement, avec effet au 1^{er} juin 2020 et jusqu'à la fin du mandat de leurs bénéficiaires,
- que le montant desdites indemnités suivra l'évolution de l'indice 100 des traitements de la Fonction Publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°27-2020 DU 8 JUIN 2020 FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES :

	Valeurs mensuelles Proposées au 01/06/2020	
	Taux	Montants
MAIRE	37 %	1439,08 €
1er ADJOINT	19 %	738,99 €
2e ADJOINT	16 %	622,30 €
3e ADJOINT	16 %	622,30 €
4e ADJOINT	16 %	622,30 €
Conseiller délégué à l'entretien courant, à la propreté et aux services techniques	6 %	233,36 €
Conseiller délégué à la vie des écoles et à la famille	6 %	233,36 €
Conseiller délégué à la communication et au Conseil Municipal Jeunes	4 %	155,58 €
Conseiller délégué à la culture	4 %	155,58 €
TOTAL		4 822,85 €

N°28/2020 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de créer des commissions municipales d'instruction, constituées exclusivement de conseillers municipaux, pour la durée du mandat, ou pour une durée limitée pour l'examen de dossiers particuliers.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires, elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Il revient au conseil municipal de fixer les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales, et n'a pas à figurer sur les listes de membres.

Dès leur première réunion, les commissions peuvent désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Enfin, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. Une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale doit être recherchée afin que chaque tendance dispose d'au moins un représentant dans chaque commission.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres devant composer les commissions municipales permanentes suivantes :

- Finances et administration générale
- Entretien courant, propreté, sécurité
- Culture, patrimoine, tourisme
- Famille et vie des écoles
- Cadre de vie des habitants, initiatives associatives et festivités
- Vie et appui aux artisans, commerçants, entrepreneurs et développement durable

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le choix du vote au scrutin public pour l'élection des membres des différentes commissions.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE	
Jean-Manuel GERARD	Philippe CHARAIX
Véronique MANTECON	Danielle HURE
Patrice RAVARD	Michael BOURDON
Florent DE WILDE	Véronique FLAUDER CLAUS

CULTURE PATRIMOINE TOURISME	
Jean-Manuel GERARD	Florent DE WILDE
Véronique MANTECON	Nelly TAMEN
Marie-Claire VAN KEMPEN	Philippe CHARAIX
Patrice RAVARD	Jacques NOTTIN
Cees ROMBOUT	Danielle HURE
Christian FRANK	Marine MICHAULT
Mickaël BOURDON	Véronique FLAUDER CLAUS

CADRE DE VIE DES HABITANTS, INITIATIVES ASSOCIATIVES ET FESTIVITES	
Emilie GANZIN	Christian FRANK
Anne-Marie WATEL	Florent DE WILDE
Jacques NOTTIN	Nelly TAMEN
Mickaël BOURDON	Marie-Pierre ROBERT
Danielle HURE	Marine MICHAULT
	Véronique FLAUDER CLAUS

ENTRETIEN COURANT
Jean-Manuel GERARD
Patrice RAVARD
Stéphane GRAZIA
Emilie GANZIN
Florent DE WILDE
Danielle HURE

FAMILLE ET VIE DES ÉCOLES
Marie-Claire VAN KEMPEN
Marie-Pierre ROBERT
Florent DE WILDE

VIE ET APPUI DES ARTISANS, COMMERCANTS ET ENTREPRENEURS DURABLE
Patrice RAVARD
Stéphane GRAZIA
Christian FRANK
Mickaël BOURDON

Nom de la Commission municipale	Nombre de membres	Président	Noms des membres	
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE	8	Florent DE WILDE	Jean-Manuel GERARD Véronique MANTECON Patrice RAVARD Philippe CHARAIX	Danielle HURE Michael BOURDON Véronique FLAUDER CLAUS
CULTURE PATRIMOINE TOURISME	14	Florent DE WILDE	Philippe CHARAIX Jean-Manuel GERARD Véronique MANTECON Marie-Claire VAN KEMPEN Patrice RAVARD Cees ROMBOUT Christian FRANK	Michael BOURDON Nelly TAMEN Jacques NOTTIN Danielle HURE Marine MICHAULT Véronique FLAUDER CLAUS
CADRE DE VIE DES HABITANTS, INITIATIVES ASSOCIATIVES ET FESTIVITES	11	Florent DE WILDE	Danielle HURE Emilie GANZIN Anne-Marie WATEL Jacques NOTTIN Michael BOURDON	Christian FRANK Nelly TAMEN Marie-Pierre ROBERT Marine MICHAULT Véronique FLAUDER CLAUS
ENTRETIEN COURANT, PROPLETE, SECURITE	13	Florent DE WILDE	Stéphane GRAZIA Jean-Manuel GERARD Patrice RAVARD Emilie GANZIN Danielle HURE Philippe CHARAIX	Cees ROMBOUT Jacques NOTTIN Marie-Pierre ROBERT Dylan BEDE Michael BOURDON Véronique FLAUDER CLAUS
FAMILLE ET VIE DES ECOLES	7	Florent DE WILDE	Marie-Claire VAN KEMPEN Marie-Pierre ROBERT Michael BOURDON	Nelly TAMEN Danielle HURE Véronique FLAUDER CLAUS
VIE ET APPUI DES ARTISANS COMMERCANTS ET ENTREPRENEURS DEVELOPPEMENT DURABLE	9	Florent DE WILDE	Philippe CHARAIX Patrice RAVARD Stéphane GRAZIA Michael BOURDON	Christian FRANK Dylan BEDE Danielle HURE Véronique FLAUDER CLAUS

La composition des commissions municipales est adoptée à l'unanimité.

Mme FLAUDER CLAUS s'étonne de l'absence de commission des affaires sociales : qui va s'occuper de l'attribution des logements communaux ?

M. le MAIRE lui indique qu'il n'est pas proposé de créer de commission des affaires sociales compte tenu de l'obligation de mettre en place un Centre Communal d'Action Sociale. Cette instance est le principal outil de mise en œuvre de l'action sociale. Elle sera chargée de définir une politique sociale globale, notamment en matière d'attribution de logements.

Mme FLAUDER CLAUS répond que le CCAS est indépendant de la municipalité. Elle demande si aucun logement ne sera attribué exclusivement entre maire et adjoints.

M. le MAIRE rappelle qu'en matière sociale et pour l'attribution des logements communaux, il est primordial de définir une politique générale, ce qui n'a pas été fait sous l'ancienne municipalité.

Mme FLAUDER CLAUS s'étonne de l'absence de commission « travaux/grands travaux ».

M. le MAIRE explique en effet que les projets importants feront l'objet de commissions spécifiques.

Mme FLAUDER CLAUS demande si une proposition de travailler sur les projets sera envoyée à tous les conseillers municipaux. Seront-ils associés aux décisions ? Elle explique avoir eu beaucoup de mal à s'y retrouver dans les commissions proposées. Concernant le personnel, notamment les départs en retraite quelle sera la commission compétente ? et pour le PLUI ?

M. le MAIRE lui confirme que les conseillers seront concertés dans le cadre des commissions municipales. En matière de personnel la commission compétente sera la commission « finance, administration générale ».

Le PLUI est de compétence communautaire les commissions de travail se réunissent au niveau de la Communauté de Communes, lorsque une étude par la Commune est nécessaire, le Conseil municipal donne son avis.

Mme FLAUDER CLAUS demande comment seront gérées les relations intergénérationnelles, le plan canicule ?

M. le MAIRE explique que les actions favorisant les relations intergénérationnelles seront envisagées et développées dans le cadre de projets concrets, mis en place et travaillés par les commissions municipales. La mise en œuvre du plan canicule sera suivie par le CCAS.

Il précise que le but n'est pas de prévoir une multiplicité de commissions municipales qui ne se réuniraient qu'une fois par an.

Mme FLAUDER CLAUS souhaite donc faire partie de toutes les commissions.

M. le MAIRE en prend acte et remercie Michael BOURDON, Patrice RAVARD et Anne-Marie WATEL d'avoir répondu au mail envoyé en vue de la constitution de ces commissions.

N°29/2020 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire et comprend, en plus du président, au minimum 4 membres et au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal. Il appartient au Maire de nommer en nombre égal aux membres élus, 4 à 8 membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Vu les articles L123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **de fixer à 7 le nombre des membres élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Mme FLAUDER CLAUS demande à M. le MAIRE s'il a déjà 7 membres pour le CCAS.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit d'un scrutin de liste et que Mme FLAUDER CLAUS peut présenter une liste si elle le souhaite, elle en a le droit.

N°30-2020 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal N°28/2020 en date du 8 juin 2020 a décidé de fixer à 7, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

M. le MAIRE demande au Conseil municipal s'il y a des listes de candidats.

Une liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux, constituée des conseillers municipaux suivants :

- Danielle HURE
- Jean-Manuel GERARD
- Véronique MANTECON
- Michael BOURDON
- Emilie GANZIN
- Marie-Claire VAN KEMPEN
- Christian FRANK

M. GRAZIA et Mme VAN KEMPEN ont été désignés assesseurs. Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Monsieur le Maire proclame les résultats : la liste présentée recueille l'unanimité des suffrages exprimés, soit 18 voix.

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Châtillon Coligny :

- **Danielle HURE**
- **Jean-Manuel GERARD**
- **Véronique MANTECON**
- **Michael BOURDON**
- **Emilie GANZIN**

- Marie-Claire VAN KEMPEN
- Christian FRANK

Mme FLAUDER CLAUS signale que Mme WATEL qui est souffrante a du contacter M. LE MAIRE afin que le pouvoir de cette dernière soit donné à Mme FLAUDER CLAUS.

M. le MAIRE répond que Mme WATEL a effectivement cherché à joindre par téléphone Mme FLAUDER CLAUS afin de lui donner son pouvoir, mais sans succès.

Il demande à Mme FLAUDER CLAUS, si elle détient un pouvoir signé de Mme WATEL, et le cas échéant de le lui remettre.

Ce n'est pas le cas.

N°31/2020 : ELECTION DES DELEGUES AU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE CHATILLON/SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (GICS)

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués siégeant au GICS (Groupement Intercommunal de Châtillon/Ste Geneviève).

Conformément à l'article 5 des statuts de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, chaque commune membre y est représentée par 5 délégués titulaires élus par les Conseils municipaux des communes intéressées.

Considérant que se présentent à la candidature de membres délégués du GICS :

- Florent DE WILDE
- Danielle HURÉ
- Stéphane GRAZIA
- Émilie GANZIN
- Patrice RAVARD

Les cinq délégués élus à l'unanimité des présents, par 18 voix afin de siéger au GICS sont :

- **Florent DE WILDE**
- **Danielle HURÉ**
- **Stéphane GRAZIA**
- **Émilie GANZIN**
- **Patrice RAVARD**

Mme FLAUDER CLAUS rappelle qu'elle est actuellement présidente du GICS. A ce titre, elle souhaiterait continuer cette action, d'autant que la présidence part à Ste Geneviève des bois.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit là d'une coutume. Il faudra un vote au sein du conseil syndical pour élire le président, et le vice-président.

Mme FLAUDER CLAUS affirme que cela figure dans les statuts. Elle souhaite poursuivre au sein de cette instance, d'autant qu'un procès est en cours avec un administré depuis 4 ans dans le cadre d'un litige déjà en cours avant son arrivée à la présidence.

M. LE MAIRE répond que M. RAVARD a déjà fait part en amont de son intérêt pour ce mandat de délégué au GICS.

Il rappelle le principe de renouvellement de toutes les instances qui implique que les mandats locaux se terminent à l'installation des nouveaux élus. La présence de M. RAVARD au sein du GICS répond tout à fait aux exigences de la représentation proportionnelle.

M. LE MAIRE demande à M. RAVARD s'il est toujours candidat, celui-ci confirme sa candidature.

N°32/2020 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE COMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM)

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de représentants appelés à siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte Communal de Traitement des Ordures Ménagères, soit :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant (attribué au titulaire)

Se portent candidats :

- Monsieur Stéphane GRAZIA
- Monsieur Florent DE WILDE

Les deux représentants désignés par le Conseil municipal de Châtillon-Coligny à l'unanimité, en vue de siéger au Syndicat Mixte Communal de Traitement des Ordures Ménagères sont :

- **Monsieur Stéphane GRAZIA**
- **Monsieur Florent DE WILDE**

N°33/2020 : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE.

L'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que « *chaque commune doit disposer, pour l'accueil et la garde des chiens et chats errants, soit d'une fourrière municipale soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité* ».

Suite à la dissolution en 2016 de l'Association de Gestion de la fourrière départementale de Chilleurs-aux-Bois, un Syndicat mixte intercommunal de gestion a été créé, auquel la Commune de Châtillon Coligny a décidé d'adhérer par délibération n°116/2016 du 21 octobre 2016.

Le Conseil municipal de chaque commune membre, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour le représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection en Conseil municipal. Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

M. Jean Manuel GERARD se porte candidat pour le mandat de titulaire, Mme Danielle HURE propose d'être son suppléant en cas d'absence.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de désigner M. Jean Manuel GERARD en qualité de délégué titulaire et Mme Danielle HURE en qualité de délégué suppléant de la commune au sein du Comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale.**

N° 34/2020 : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission a pour rôle d'évaluer les charges transférées entre les communes et la Communautés de Communes, et ce notamment :

- Au cours de l'année d'adoption par la Communauté de Communes du régime de taxe professionnelle unique ;
- Lors de tout transfert de charges ultérieur qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la Communauté de Communes, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence.

Au terme de son travail, la CLECT doit rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Par délibération N°2017-006 du 17 janvier 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a décidé de fixer à 38 titulaires (1 par commune) et 38 suppléants (1 par commune) le nombre de délégués siégeant à la CLECT. Il convient de procéder à la désignation au sein du conseil municipal, d'un représentant titulaire, et d'un suppléant, sachant que les membres de la CLECT ne sont pas forcément délégués au Conseil communautaire.

Sont candidats à cette désignation :

- Monsieur Florent DE WILDE en qualité de représentant titulaire
- Monsieur Jean Manuel GERARD en qualité de représentant suppléant

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner:

- **Monsieur Florent DE WILDE en qualité de représentant titulaire**
- **Monsieur Jean Manuel GERARD en qualité de représentant suppléant**

Mme FLAUDER CLAUS demande quelles seront les délégations de M. GERARD en tant qu'adjoint au maire.

M. Le MAIRE annonce que M. GERARD sera délégué aux finances, aux ressources et au patrimoine communal, cela a donc du sens qu'il siége à la CLECT.

N° 35/2020 ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ETABLISSEMENTS EXTERIEURS

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de représentants de la commune au sein de divers établissements.

Les candidatures présentées sont les suivantes :

Conseil d'Administration de l'Association des Aides à domicile : 2 représentants :

- Véronique MANTECON
- Stéphane GRAZIA

Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Jardins de Sido :

2 représentants du Conseil municipal :

- Véronique MANTECON
- Danielle HURÉ

Conseils d'écoles maternelles et élémentaire du Loing (3 représentants + 1 suppléant) :

- Florent DE WILDE
- Marie-Claire VAN KEMPEN
- Michael BOURDON
- Suppléant : Marine MICHAULT

Conseil d'Administration du Collège Henri BECQUEREL : (2 représentants)

- Florent DE WILDE
- Nelly TAMEN

Cinémobile

Conseil des communes : (1 élu représentant)

- Jacques NOTTIN

correspondant : Pierre-Marie COMBE

CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel municipal) : 1 délégué :

- Danielle HURÉ

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la liste des représentants de chaque instance.

N°36/2020 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS RELATIVE A L'ACHAT DE MASQUES EN TISSUS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place au mois d'avril 2020 d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais et certaines communes membres, en vue de l'achat mutualisé de masques en tissus.

Ce groupement de commandes a permis à la Commune de Châtillon-Coligny de s'approvisionner à hauteur de 120 masques, pour les agents municipaux, soit quatre masques en tissus par agent, au prix unitaire de 2,89 € HT.

Ces masques en tissus respectant la norme AFNOR S76-100, et lavables 50 fois, ont été livrés au mois de mai 2020 et distribués au personnel municipal, en complément des masques à usage unique qui leur sont également fournis.

Il s'agit ici d'une régularisation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de groupement de commandes de masques en tissus avec la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais, ci-annexée**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.**

N° 37/2020 : AMENAGEMENT DU DISPOSITIF DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Il est rappelé que, par délibération N°130-2016 du 21 décembre 2016, le conseil municipal a instauré une redevance d'occupation du domaine public, et qu'un règlement d'occupation du domaine public à appliquer sur l'ensemble de la commune a été défini par arrêté du maire.

Toute occupation privative du domaine public donnant obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) permet une exonération dans trois cas d'occupation seulement:

- pour exécution de travaux ou présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- pour assurer la conservation du domaine public lui-même.
- par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Considérant les difficultés rencontrées par les commerçants durant la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, il est proposé au conseil municipal d'aménager le dispositif communal de redevance d'occupation du domaine public en instaurant pour l'année 2020 une participation symbolique de un euro par occupant du domaine public, quelle que soit la surface occupée.

M. Le MAIRE indique que certaines terrasses ont été étendues par arrêté municipal afin de permettre aux commerçants d'appliquer les protocoles sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'aménagement de la redevance d'occupation du domaine public à l'euro symbolique pour l'année 2020.**

Mme FLAUDER CLAUS signale que l'extension des terrasses peut porter préjudice aux piétons s'ils ne peuvent plus passer, notamment les personnes handicapées.

M. Le MAIRE lui demande de citer un exemple.

Mme FLAUDER CLAUS évoque le cas de la terrasse de l'Amiral, devant l'Agence immobilière, et regrette qu'une place de parking ait été supprimée, ce qui a réduit le nombre de places pour les autres commerçants. Il n'y a pas que l'Amiral qui a souffert de la crise, les autres commerçants ont aussi besoin de places de parking.

M. Le MAIRE répond que la suppression exceptionnelle de cette place de parking a été décidée après concertation avec les commerçants limitrophes et que l'extension a été proposée à tous les cafetiers restaurateurs. Il précise enfin que des arrêtés municipaux avec plans des terrasses ont été établis afin de sécuriser juridiquement la commune, ce qui n'avait pas été fait jusqu'ici.

N° 38-2020 : VOTE DES PRESTATIONS ET TARIFS DU CAMPING DE LA LANCIERE 2020

Par délibération n°41/2018 du 13 avril 2018, le Conseil municipal avait fixé les tarifs du camping municipal de la Lancière.

Il est proposé au Conseil municipal d'opérer les modifications suivantes :

La première nuitée est gratuite pour les véhicules et les personnes				
Dès la deuxième nuitée, une entrée au Musée offerte par personne				
	Nombres	Nuitées	Tarifs	Total
ADULTE			2,50 €	
ENFANT de 4 à 12 ans			1,00 €	
EMPLACEMENT VÉHICULE N°			3,00 €	
EMPLACEMENT MOTO			1,50 €	
EMPLACEMENT SANS VÉHICULE			2,00 €	
AUTO/MOTO SUPPLÉMENTAIRE			2,00 €	
CASE RÉFRIGÉRÉE			0,00 €	
ÉLECT. 6 AMP.			3,00 €	
MACHINE A LAVER // EXTÉRIEUR			3,00€/4,00€	
SECHE LINGE // EXTÉRIEUR			3,00€/4,00€	
TAXE DE SÉJOUR			0,20 €	

M. LE MAIRE donne la parole à M. CHARAIX qui explique que l'objectif poursuivi dans un premier temps, est de permettre l'ouverture, cependant limitée aux campings cars autonomes du fait de l'absence de protocole sanitaire réglementaire. Il espère à court terme pouvoir étendre cette ouverture aux autres usagers: campings cars non autonomes et tentes.

La gratuité sur la première nuitée concerne les véhicules et les personnes exclusivement, pas les autres prestations.

Une nouveauté est mise en place dans la grille tarifaire : à partir d'une nuitée payante au camping, une entrée sera offerte au musée, par personne.

Suite à une visite récente de l'équipement, il apparaît que les tarifs pratiqués au camping municipal de Châtillon-Coligny sont conformes aux usages des établissements de même catégorie.

M. GRAZIA demande si le local « laverie » sera ouvert.

M. CHARAIX répond qu'en l'absence de protocole sanitaire, il restera fermé dans un premier temps.

QUESTIONS DIVERSES :

M. LE MAIRE demande à Mme MANTECON de présenter les mesures mises en place ces derniers jours en direction des personnes fragiles dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Mme MANTECON relate avoir contacté toutes les personnes inscrites sur le registre des personnes fragiles recensées dans le cadre du plan canicule, afin de rencontrer, avec M. GERARD, celles qui n'avaient pas été appelées jusqu'ici, ni fournies en masques en tissus. Il leur a également été remis à cette occasion le masque fourni par le Département. Elle relate avoir visité des personnes alitées, en difficulté, car sans médecin traitant, et a donc contacté le Docteur RIBEAUCOUP qui s'est engagé à assurer pour ces personnes des visites à domicile, et à les prendre comme patients. Le courrier de recensement des personnes fragiles en prévision de la canicule a été envoyé en fin de semaine.

M. LE MAIRE précise qu'un prochain conseil municipal sera organisé au mois de juillet, et que la date sera annoncée en amont. Pour la présente séance, avec une installation du maire et des adjoints le 28 mai, il était difficile d'anticiper davantage la convocation.

A la demande de Mme FLAUDER CLAUS, M. LE MAIRE récapitule les délégations de ses adjoints:

- Danielle HURE : déléguée au cadre de vie, à la proximité, à l'information et aux festivités
- Philippe CHARAIX : délégué à la vie économique, au tourisme, à l'habitat, à l'offre de santé et aux travaux
- Véronique MANTECON : déléguée à l'action sociale, à l'entraide et au développement durable
- Jean Manuel GERARD : délégué aux finances, au patrimoine communal et à la sécurité
- Stéphane GRAZIA : délégué à l'entretien courant, à la propreté et aux services techniques
- Marie-Claire VAN KEMPEN : déléguée à la vie des écoles et à la famille
- Marine MICHAULT : déléguée à la communication et au conseil municipal des jeunes
- Jacques NOTTIN : délégué à la culture (bibliothèque, musée, cinémobile)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

M. Philippe CHARAIX

M. Florent DE WILDE

Secrétaire de séance

Maire de Châtillon-Coligny